

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 21 février 2024

ACTE EXECUTOIRE

SAINT AVERTIN SPORT NAGES
AVEC PALMES
31 RUE FREDERIC JOLIOT CURIE
37550 SAINT AVERTIN

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SELECTIF NATIONALE
DE
NAGE EN EAU VIVE

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0503

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion d'une compétition de « **Sélectif national de nage en eau vive** » organisée par Saint Avertin Sport Nages Avec Palmes - 31 rue Frédéric Joliot Curie - 37550 Saint Avertin, **du samedi 2 mars 2024 au dimanche 3 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 **STATIONNEMENT AUTORISE**

Le **stationnement** des véhicules et remorques des compétiteurs sera **autorisé aux dates et sur la voie définie ci-dessous** :

- **Du samedi 2 mars 2024 à 9h00 au dimanche 3 mars 2024 à 18h00**
 - **Promenade de Florence** : uniquement côté sud.

Le côté nord restera libre pour permettre le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 2

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 21 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE